



Motion

Renforcer l'arborisation dans les projets de construction

Les bienfaits des arbres pour atténuer les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité sont largement reconnus. Les habitants sont attachés à la présence d'arbres en ville, comme cela se manifeste à diverses occasions. Or, certains immeubles construits ces dernières années se caractérisent par une absence, parfois totale, d'arborisation sur leur parcelle. Par ailleurs, les possibilités de développement supplémentaires accordées par le nouveau Plan d'aménagement local facilitent l'apparition d'immeubles dans les zones de maisons individuelles. Ces nouveaux développements sont parfois difficiles à accepter pour le voisinage. Dans ces circonstances également, une arborisation suffisante peut contribuer à une meilleure intégration des projets et à une densification de qualité supérieure.

Le Règlement communal sur les constructions validé par le corps électoral en mai 2017 contient des dispositions très claires pour la conservation des arbres existants (art. 33-35), ainsi que pour l'aménagement et l'entretien des jardins (art. 42), mais il ne formule aucune exigence pour la plantation d'arbres lors de projets de construction. Certaines communes connaissent toutefois ce type de règles, à l'exemple de la ville de Lausanne, qui exige la plantation, «pour toute construction nouvelle ou pour tout bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement, de transformations ou d'un changement d'affectation important» d'«au minimum un arbre d'essence majeure pour chaque tranche ou fraction de 500,00 mètres carrés de surface cadastrale de la parcelle» (art. 50 et 53, Plan général d'affectation).

La présente motion demande ainsi au Conseil communal d'élaborer un projet d'article(s) dans le Règlement des constructions exigeant la plantation d'arbres lors de la demande de permis de construire. Pour ce faire, il s'agira de définir les règles à appliquer, sur la base p. ex. d'un nombre d'arbre(s) par surface de parcelle, par surface bâtie ou par nombre de logements, et de déterminer à quelles zones et dans quelles circonstances cette exigence devra s'appliquer. Nous demandons également au Conseil communal d'associer les commissions UETP et Nature et paysage à l'élaboration de la réglementation.

Pour le groupe socialiste,

Jude Schindelholz

(Handwritten signatures of the socialist group members)

7. Brülhart
P. B.
A. Schneider
Grossard
P. Bodee
Ribeaud
MB